



Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
Reçu en préfecture le 16/10/2020  
Affiché le  
ID : 035-213501703-20201016-13102020A-AI

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**COMMUNE DE MECÉ**

**ARRÊTÉ PERMANENT en date du 13/10/2020**  
**Portant sur la réglementation et horaires d'éclairage public**

LE MAIRE de la commune de MECÉ

**VU** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de MECÉ sont modifiées à compter du 01 Décembre 2020, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de MECÉ au niveau de l'agglomération, l'éclairage public sera éteint de 22h.00 à 06h30, tous les jours.

Cette mesure est permanente.

Pendant la période estivale du 21 Juin au 24 Août, l'éclairage public sera totalement éteint.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, et sur le site internet.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire Jean-Luc DELAUNAY est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil général
- Madame, Monsieur le (la) président(e) de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Mecé,  
Le 13 Octobre 2020,  
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

